

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RÉSIDENCE SOCIALE « LE NOCTILE »

La Résidence Sociale « Le Noctile » est gérée par l'Association pour le Logement des JEunes dans le Gers (A.LO.JE.G). La Résidence accueille des jeunes de 16 à 30 ans, ayant un contrat de travail, effectuant des stages de formation ou poursuivant des études y compris par apprentissage. La Résidence offre une gamme diversifiée de 80 logements (T1', T1, T1 Bis, T2) pour une capacité d'accueil de 122 places. Elle a pour mission de favoriser l'autonomie des jeunes et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle.

Toute vie en collectivité entraîne un règlement de fonctionnement qui tient compte des droits et des devoirs des résidents.

Il est donc indispensable que chacun respecte les recommandations qui font l'objet du présent règlement. Celui-ci ne veut pas être un répertoire d'interdictions, mais doit être perçu comme un moyen de prise en charge individuelle et collective pour chacune des personnes amenées à y souscrire.

La Résidence Sociale n'est pas un simple lieu d'hébergement, c'est une structure à vocation sociale qui a défini un projet visant à favoriser l'accueil et l'accompagnement social des résidents dans leur parcours d'insertion sociale, culturelle et professionnelle.

Article I : Séjour



Conditions d'admission

Le résident n'est autorisé à loger au sein de la Résidence que s'il remplit toutes les conditions d'admission énumérées tant dans son contrat d'occupation que dans la convention APL de la Résidence.

Par conséquent, il est rappelé que l'A.LO.JE.G se réserve le droit de résilier le contrat d'occupation d'un résident qui ne remplirait plus les conditions de séjour sur le territoire français.

Un entretien individuel obligatoire sera fixé avec un conseiller, ou par téléphone s'il y a impossibilité de se déplacer. Cet entretien a pour but d'évaluer la demande d'hébergement formulée par le futur résident et la capacité de la Résidence à répondre à cette demande. Toute situation particulière d'ordre social, familial, médical, etc., pourra être explicitée lors de l'entretien d'accueil.

L'admission est formalisée par la signature du contrat d'occupation et l'acceptation des règles édictées dans le présent règlement de fonctionnement.



Durée du séjour et contenu du dossier administratif

La durée du séjour est liée au contrat d'occupation et à la situation du résident (situation correspondant aux conditions d'admission en Résidence Sociale Habitat Jeunes/FJT). Elle ne peut excéder une période maximale de 1 an, couvrant la durée de son projet socioprofessionnel ou de formation.

Le résident s'engage à fournir, dès son arrivée dans la Résidence, l'ensemble des pièces devant constituer les dossiers de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et/ou LocaPass, c'est-à-dire, selon sa situation notamment :

- Une pièce d'identité / Titre de séjour
- 2 Photos d'identité
- Un justificatif d'activité (attestation scolaire, de formation ou de stage, contrat de travail, etc...)
- Un justificatif de ressources (dernier bulletin de salaire, attestation Pôle Emploi, attestation de prise en charges par un tiers, etc...)
- Carte Vitale ou attestation de droit Sécurité Sociale
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Le résident a droit à la confidentialité des informations le concernant. Il peut à tout moment, accéder à son dossier administratif.



Changement de situation du résident

Le résident s'engage à **informer l'administration de la résidence de tout changement dans sa situation** notamment socio-professionnelle et/ou financière, intervenant au cours de son séjour au sein de la Résidence.



Remise d'une attestation de résidence, de quittance de loyer

A sa demande, l'administration de la Résidence peut remettre au résident une attestation de résidence et/ou une quittance de loyer.

Le résident à jour du paiement complet de sa redevance, peut demander à l'administration de la Résidence de lui transmettre une quittance. Ce document relève toutes les sommes dues et perçues. Il ne peut donc être remis au résident qu'une fois réglée l'intégralité de la redevance.

S'il s'agit d'un paiement partiel de la redevance, l'administration de la Résidence délivrera un simple reçu.

En outre, à la demande du résident, il lui sera remis une attestation de résidence. Ce document lui permet de justifier de son adresse postale auprès d'une administration publique ou tout autre service (bancaire, téléphonique, etc...).

Article II : Assurance

Chaque jeune accueilli à la Résidence devra **souscrire une assurance Responsabilité Civile**. Un justificatif sera demandé à l'entrée.

La Résidence est assurée pour les risques accidentels et collectifs causés par les biens et/ou le personnel de l'A.LO.JE.G, ce qui ne couvre pas les dommages causés à des tiers et aux résidents. L'administration de la Résidence ne peut être tenue pour responsable des vols dont pourraient être victimes les résidents et leurs visiteurs dans leurs logements et/ou dans l'enceinte de la Résidence, y compris sur le parking.

Les résidents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle, couvrant en particulier les dégâts causés à autrui et aux installations de la Résidence (incendie, dégâts des eaux, etc...) et d'en justifier l'existence et le renouvellement à toute demande de l'administration de la Résidence.

La responsabilité civile du résident sera engagée conformément à la loi, notamment en cas d'incendie consécutif à une transformation ou modification électrique, ou à l'utilisation d'appareils électriques mentionnées ci-dessus et dont l'usage est incompatible avec les règles en vigueur, en cas d'inondation provoquée par l'absence de fermeture des robinets d'eau, ainsi qu'en cas d'accidents causés par des chutes d'objets des fenêtres.

Article III : Respect des règles de sécurité

Pour des raisons de prévention des risques et de sécurité, il est **interdit** :

- De cuisiner dans les logements ne disposant pas d'équipement appropriés ;
- D'installer dans les logements, les espaces collectifs et les lieux de circulation, des appareils électriques (notamment des convecteurs, plaques électriques, réchauds, radiateurs, micro-ondes, etc...) dont l'usage est incompatible avec les règles en vigueur de sécurité (sécurité, puissance électrique, extraction, etc...) ;
- De détenir des substances inflammables ou toxiques ;
- De déposer des objets sur les rebords des fenêtres ;
- D'étendre du linge.

Les installations électriques, sanitaires, téléphoniques et d'eau ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les résidents sont eux-mêmes garant de leur sécurité. Le matériel à incendie doit toujours demeurer en parfait état et ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité. Chacun a obligation de faire savoir au personnel présent toute situation présentant un caractère de danger.

La Résidence est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Les caméras filment l'ensemble des espaces communs (hall d'entrée, couloir, parking, etc...). Ce dispositif permet, aux seules personnes habilitées, de visualiser des images en direct ou de consulter les enregistrements en cas d'incidents (vandalismes, dégradations, agressions, etc...).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant. Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à la Direction de la Résidence.

La Résidence garantit une présence continue du personnel 24h/24, toute l'année, week-end et jours fériés. Deux veilleurs de nuit se relayent pour assurer les permanences de nuits.

Consigne incendie :

En cas d'incendie, dans votre logement ou ailleurs dans le bâtiment, les résidents doivent prévenir les pompiers (18), et leur faciliter l'accès à la Résidence. Conformément aux consignes d'évacuation, les résidents doivent sortir de leur logement en refermant bien la porte, se diriger vers les issues de secours en suivant le balisage et prévenir la réception. Le point de ralliement, matérialisé par un panneau, se situe dans la cour intérieure.

En cas d'audition du signal d'alarme :

Si les dégagements sont praticables, les résidents doivent gagner la sortie en refermant la porte de leurs logements et en suivant le balisage.

Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable, ils doivent rester dans leurs logements et se protéger :

- Fermer la porte,
- Aller ensuite à la fenêtre, attendre l'arrivée des pompiers.

Des exercices d'évacuation, de jour et de nuit ont lieu durant l'année. Ces exercices permettent d'acquérir la bonne conduite d'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants de la Résidence.

En toute circonstance, il est interdit de toucher aux armoires électriques, ou de déclencher l'alarme par amusement ou autres comportements non conformes à ce présent règlement. Le matériel de lutte contre l'incendie ne doit être utilisé qu'en cas de réelle nécessité. L'utilisation des extincteurs et de l'alarme incendie en dehors d'un sinistre est strictement interdite.

Le non-respect des règles de sécurité est un motif de rupture immédiate du contrat d'occupation.

Article IV : Accès et visites au sein de la Résidence



Accès et circulation

La Résidence est ouverte toute l'année, 24h/24. La circulation des résidents est libre de jour comme de nuit.

Dès son arrivée dans la Résidence, le nouveau résident se voit remettre une clé de son logement et un badge d'accès à la Résidence. **L'usage de la clé et du badge par le résident lui est exclusive.** La clé et le badge ne devront en aucun cas être reproduits ou confiés à quiconque. En cas de perte de la clé et/ou du badge, un nouvel exemplaire de cette clé et/ou badge est remis au résident et lui sera facturé par l'administration de la Résidence (cf. article VI : état des lieux sortant et entrant).

La Résidence étant ouverte toute l'année en permanence, il est donc fortement conseillé de fermer son logement à clef quand vous le quittez.

L'A.LO.JE.G n'a pas vocation à contrôler les entrées et les sorties des mineurs résidant dans la Résidence et ne peut être tenue pour responsable en cas de sortie entre 20h30 et 6h00 du matin d'un résident mineur, dont le représentant légal n'a pas signé la décharge parentale.

Toutefois, si l'administration est informée de la sortie et de l'absence de la Résidence d'un résident mineur entre 20h30 et 6h00 du matin, elle se réserve le droit de prévenir les parents, ou le cas échéant, son tuteur, et ainsi que les services de police et/ou de gendarmerie.

Le parking intérieur est à l'usage exclusif des résidents et du personnel de la Résidence. L'administration de la Résidence est autorisée à faire appel à la force publique pour enlever les véhicules qui stationneraient sans autorisation sur le parking intérieur de la Résidence. Le résident propriétaire d'un véhicule est tenu, sous simple demande de l'administration, d'en communiquer le type et l'immatriculation.



Visites

La Résidence est un établissement privé. L'administration de la Résidence se réserve le droit d'en limiter ou d'en interdire l'accès à toute personne extérieure.

Le résident bénéficie du droit de visite. L'accès des visiteurs est **autorisé de 08h00 à 23h00**. Toute personne extérieure à la Résidence doit donc avoir quitté les lieux à **23h00**.

Par la signature du présent règlement de fonctionnement, le résident s'engage à **accueillir ses invités à l'entrée de la Résidence et accepte de justifier de leur identité.**

L'accueil de personnes extérieures s'effectue en présence du résident, responsable de la bonne conduite de ses visiteurs. Le résident accueillant répond donc du comportement de ses invités, des nuisances et des dégradations que ceux-ci pourraient commettre au sein de la Résidence. À ce titre, le contrat d'occupation du résident pourra être résilié pour toute nuisance et/ou dégradation qui serait le fait de son visiteur, même si le résident n'est pas directement impliqué dans ces nuisances et/ou troubles.



Occupation du logement

En l'absence du résident aucune autre personne ne pourra occuper son logement, même partiellement.

Le droit d'occupation du logement par le résident est strictement personnel et incessible. Sont donc formellement interdites toutes formes de sous location de ce logement. Le non-respect de cette clause constitue une cause de rupture immédiate du contrat d'occupation.

Le résident peut toutefois recevoir un invité à dormir, **sous condition d'en avoir expressément avisé l'administration et obtenu son autorisation.** Il dispose pour cela de **3 nuitées gratuites par mois**, non cumulable d'un mois sur l'autre. Au-delà, le résident devra s'acquitter de la somme de **8.00€ par nuitée** supplémentaire, dans la **limite de 7 nuitées maximum par mois**. Un matelas d'appoint est fourni par la Résidence. La literie reste à la charge du résident ou de son invité.

L'hébergement d'un invité s'effectue exclusivement en présence du résident.



Accès du personnel au logement

Il peut arriver que pour des raisons graves, techniques (intervention d'entreprises, etc...), de sécurité (risque d'incendie, fuite d'eau, risque électriques, inondation, etc...), d'hygiène ou d'application du règlement de fonctionnement, **la direction ou toute personne habilitée pénètre dans votre logement**. En l'absence du résident, celui-ci sera préalablement avisé de la nécessité d'entrer dans son logement. En conséquence, il est formellement interdit d'installer un verrou privatif.

Article V : Respect des biens et des personnes

La vie à la Résidence est basée sur le respect du groupe et de l'individu, des biens collectifs et individuels. Chacun est tenu d'adopter des comportements compatibles avec la vie collective. La Résidence est ainsi une collectivité où la vie est fondée sur le respect des différences culturelles, politiques, religieuses et sociales.

Les lieux collectifs de la Résidence (parking terrasse, cuisines, salle d'animation, salle informatique, laverie, etc...) sont à la disposition de tous les résidents dans le respect des règles de la vie commune et des consignes particulières afférentes à chaque lieu.



Bruit

En référence à l'article R1336-6 et R1336-8 du Code de la Santé Publique, l'usage de radios, télévisions, chaîne hi-fi doit s'effectuer dans des conditions normales ou alors muni d'un système d'écoute personnel.

En référence à l'article R623-2 du nouveau Code Pénal, tous les résidents doivent respecter le repos et le sommeil de chacun entre 22h00 et 06h00, les rentrées tardives doivent se faire dans le plus grand silence.

La Résidence à l'avantage d'être situé dans le centre-ville, à proximité des commerces, des transports, des administrations, etc... Le résident aura le souci du respect du voisinage et de sa tranquillité.



Alcool

L'attention des résidents est attirée sur la consommation d'alcool non contrôlée, qui peut entraîner des comportements gênants et donc des sanctions immédiates de la part du personnel de la Résidence.

L'introduction ou la distribution d'alcool dans la Résidence est interdite.



Tabac

La Résidence met en application la législation en vigueur, merci de la respecter : « il est interdit de fumer dans les lieux publics » - décret N°52-478 du 29/05/1992 ; en l'occurrence pour la Résidence. **Il est donc formellement interdit de fumer dans les locaux de la Résidence, compris les logements.** Des terrasses sont prévues à cet effet. Des cendriers sont disponibles à chaque terrasse et à chaque entrée des bâtiments (ne jeter ni papier, ni mégot au sol).



Drogue

Il est rappelé que la loi Française interdit l'usage (*Article L3421-1 du Code de la Santé Publique*), la détention, l'offre de produits stupéfiants (*Articles 222-36 et 222-37 du Code Pénal*), ainsi que la publicité (*Article L3421-4 du Code de la Santé Publique*) sur de tels usages. En conséquence, ces simples faits suffisent à justifier que toute personne prise en infraction fera l'objet d'une **mesure d'expulsion immédiate et définitive**.



Animaux

La vie en collectivité dans la Résidence est incompatible avec l'introduction de tout animal, quel qu'il soit. Pour des raisons sanitaires notamment, **les animaux ne sont donc pas autorisés**, y compris de manière ponctuelle.

Article VI : État et maintenance des logements et des espaces collectifs



Logement

La Résidence offre une gamme diversifiée de 80 logements allant du T1' (chambre), T1, T1 Bis au T2.

Tous les logements sont meublés : lits avec literies, chevets, tables, chaises, bureaux, placards, etc... Ils bénéficient de salles d'eau privatives (douche-lavabo-WC), prises TV, connexion internet filaire gratuite.

Le résident doit s'abstenir de transformer les locaux mis à sa disposition : il est interdit d'enlever le mobilier ou de les déplacer dans d'autres appartements. En outre, **l'installation de meubles ou équipements supplémentaire** (lit, canapé, matelas, clic-clac, etc...) **est strictement interdite**.

La Résidence fournit dans le logement : un protège matelas, un oreiller et une couverture. Les draps, draps plats (90x190 : T1 ou 140x190 : T2), taie d'oreiller (60x60), couette et housses ne sont pas fournis. Pour des raisons d'hygiène, **les matelas ne doivent pas être utilisés sans draps**.

La literie apportée par le résident (draps, draps plats, couette, taie d'oreiller, etc...), doit obligatoirement être aux normes C.E. Dans le cas contraire, la Résidence se dégage de toute responsabilité (en cas d'incendie par exemple).

Les T1, T1Bis et T2 disposent d'une kitchenette équipée (plaques de cuisson, hotte, réfrigérateur), la vaisselle, les couverts sont fournis.

Par contre, les ustensiles de cuissons (faitout, casserole et poêle, compatible avec une table de cuisson à induction) ne sont pas fournis par la Résidence.

Pour les T1' (chambres), qui ne disposent pas de kitchenettes, une cuisine collective avec accès sur terrasse est accessible aux résidents. Cet espace dédié dispose tout le matériel nécessaire à la confection et la prise des repas. Il permet en outre, d'entreposer dans les frigos tops les denrées des résidents.

La Résidence ne prévoit pas de service de restauration.

Le résident doit veiller à la bonne utilisation de son logement et de son entretien. L'entretien courant du logement est à la charge du résident. Celui-ci s'engage à maintenir, tout au long de son séjour, le logement propre et en état. Afin de vérifier le respect du présent règlement de fonctionnement, notamment les conditions d'hygiène et de propreté, une visite inopinée des logements peut-être réalisée par un membre de l'équipe éducative. Cette visite sera obligatoirement effectuée en présence du résident.

Chacun est tenu de signaler à l'administration de la Résidence tout incidents matériels survenus dans son logement (incidents : électricité, plomberie, chauffage, dégradations diverses, etc...)

La Résidence fera intervenir dans les meilleurs délais les services concernés, eux seuls sont habilités à effectuer les travaux nécessaires.

Les installations électriques, sanitaires, téléphoniques, et d'eau ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les réchauds électriques ou à gaz, les chauffages d'appoint et le stockage de produit inflammables ou toxiques **ne sont pas autorisés**.



État des lieux

À l'arrivée et au départ du résident, un état des lieux avec inventaire des éléments mobiliers et accessoires sera effectué entre le bénéficiaire et l'Association pour le LOgement des Jeunes dans le Gers.

La réparation des dégradations et des pertes éventuellement constatées dans le logement seront évaluées par l'administration et facturées au résident. À cet égard, tout ou partie du dépôt de garantie pourra être retenu. Il en est de même en cas d'impayés de redevance.

Dans le cas d'une colocation (T1Bis ou T2), les bénéficiaires sont co-responsables de l'entretien et de la tenue du logement. Dans le cas de dégradations, par exemple, ils devront s'acquitter collectivement du montant des réparations qui fera l'objet d'une estimation par l'administration de la Résidence.

La clé du logement et le badge d'accès à la Résidence devront être restitués à l'administration avant tout départ. À défaut, ils seront facturés au résident : 15€ le badge, et 32€ la clé.

Il sera également facturé aux résidents responsables, toute dégradation liée à une absence prolongée de signalement d'un problème technique auprès de l'administration de la Résidence.

Les effets personnels laissés par le résident à son départ ne sont pas conservés. L'administration de la Résidence ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte des effets personnels du résident que ce dernier aura laissé après son départ.



Ordures ménagères

Les ordures ménagères préalablement enfermées dans des sacs poubelle, doivent être déposées par le résident dans les containers prévus à cet effet. Une information relative au tri sélectif est accessible dans la cuisine collective.



Locaux collectifs

Les lieux collectifs de la Résidence (parking, terrasse, réfectoire, salle d'animation, salle informatique, médiathèque, salle télévision, laverie, etc...) sont à la disposition de tous les résidents dans le respect des règles de la vie commune et des consignes particulières afférentes à chaque lieu (notes affichées).

Article VII : Règlement des redevances (loyer) et autres charges

Le résident s'engage à régler sa redevance entre le 1^{er} et le 10^{ème} jour de chaque mois à terme échu. Passé ce délai, il s'expose à une résiliation de son contrat d'occupation, sauf accord préalable d'un échéancier autorisé et signé par la direction (ou toute personne mandatée) et le résident.

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque (établi à l'ordre de « ALOJEG »), carte bancaire, espèce ou chèque ANCV.

De plus, le résident s'engage à régler son dépôt de garantie à l'entrée dans le logement, il est de 265€.

Il est remboursé au bénéficiaire par virement bancaire, sous réserve d'un état des lieux satisfaisant, de la réception du badge et de la clé du logement.

Dans le cas contraire, le dépôt de garantie sera retenu en tout ou partie en vue de la remise en état des lieux, réparation ou ménage, et/ou remplacement du matériel manquant ou détérioré.

Il s'engage également à payer les frais de dossier, de 20€ et l'adhésion à l'association d'un montant de 10€.

L'adhésion annuelle est fixée au 1^{er} janvier de chaque année, elle est nominative et donne au bénéficiaire le statut de membre de l'association. Elle implique l'acceptation du présent règlement de fonctionnement, et des statuts de l'Association ALOJEG.

Article VIII : Les services



Internet

La Résidence offre un accès internet filaire gratuit illimité dans chaque logement, cependant, l'accès à internet dans la médiathèque et la salle de télévision ne pourra se faire qu'entre 07h00 et 23h00.

Utilisation d'Internet

L'accès à Internet gratuitement ne peut répondre qu'à un objectif éducatif et de loisirs.

Les règles reposent sur le respect du matériel mis à disposition, l'exigence d'un comportement irréprochable avec le contenu du poste, l'application de la législation en vigueur concernant les activités informatiques et l'usage correct d'Internet.

Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe ;
- À caractère pédophile ou pornographique ;
- Incitant aux crimes, aux délits, et à la haine ;
- À caractère commercial dans le but de vendre des substances et/ou objets illégaux.

La consultation d'Internet se fait dans le respect de la charte informatique de la Résidence et du bon usage des ressources informatiques mis à la disposition du bénéficiaire.

Le présent règlement fait office de charte informatique. Il est signé par le bénéficiaire à son arrivée à la Résidence. En cas de non-respect de celui-ci, l'accès à Internet sera interdit.



Le petit déjeuner

Le petit déjeuner n'est pas inclus dans les nuitées. Les résidents peuvent néanmoins prendre un forfait de 30 petit déjeuners à 32.00€ ou à l'unité pour 1.50€ le petit déjeuner. Les petits déjeuners non consommés ne seront pas remboursés.

Le petit déjeuner est mis à disposition des résidents dans le réfectoire du rez-de-chaussée de 07h00 à 09h00.



Laverie

La laverie est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

La laverie est ouverte en libre accès de 9h00 à 20h30, 7jours/7.

L'achat des jetons se fait directement à l'accueil. Le prix de 5€ correspond à un jeton lavage et un jeton séchage. Le jeton de lavage ne peut s'acheter seul. En effet, pour des raisons de santé et d'entretien du bâtiment, il est **strictement interdit de sécher et d'entreposer du linge dans les logements**. Le résident a, en revanche, la possibilité d'acheter des jetons de séchages à 2€. La lessive peut-être fourni moyennant une tarification à 0.50€ la dose individuelle.

La Résidence met à disposition à titre gracieux, sur demande du résident, un fer et une table à repasser. Sont également mis à disposition un aspirateur et une serpillère (hors produit ménagers). Ces appareils doivent être rendus une fois l'utilisation faite et ce afin d'éviter l'attente prolongée des autres usagers.



Literie

Un kit de draps (drap housse, drap plat et taie d'oreiller) peut être mis à la disposition du résident pour 6.00€ et sur une durée de 6 nuitées maximum.

Le kit usagé doit être impérativement restitué à l'accueil de la Résidence après la 6^{ème} nuitée. Un nouveau kit, propre, vous sera alors remis contre le versement de 6.00€

Par mesure d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser des draps.



Salle d'animation

La Résidence met à la disposition des résidents une salle d'animation et de détente.

Divers équipements sont mise en place !

- Un bar sans alcool, distributeurs de boisson chaude et froide ;
- Distributeur de sandwich ;
- Un espace audiovisuel (télévision et lecteur DVD) ;
- Un espace informatique avec un accès internet gratuit.

Les résidents sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition, ainsi que les autres utilisateurs. Toute détérioration volontaire ou vol seront facturés, collectivement ou individuellement selon la nature des faits.

Les locaux doivent être laissés propres après utilisation. **Il est interdit de fumer.**

Article IX : L'animation

Elle est étroitement dépendante de la participation du résident. Elle ne repose donc pas uniquement sur l'équipe d'animation de la Résidence. Des panneaux d'affichages présents en différents lieux du bâtiment informent des manifestations à venir. Les résidents sont vivement invités à exprimer leurs idées ou suggestions. Le dialogue est recherché lors des réunions du Groupe Expression Jeunes (représentants des résidents régulièrement élus).



Les animations (en soirée ou les week-ends)

- Accueil des résidents ;
- Activités d'animation culturelle, musicales et festives, projection cinéma, etc... ;
- Animations sportives ;
- Ateliers santé et prévention ;
- Ateliers artistiques (musique, dessins, loisirs créatifs, etc...), atelier cuisine, etc... ;
- Sortie thématiques : festivals locaux, concerts, match rugby-foot, randonnées, océan, visites, etc... sur Auch, le département ou au-delà.



L'accompagnement individuel

Un accueil personnalisé est mis en place en fonction de la situation de chaque jeune. L'objectif est de favoriser le parcours de chacun vers l'autonomie.

- Aide dans les démarches administratives ;
- Aide dans la recherche d'un logement autonome ;
- Aide à la recherche d'emploi ;
- Conseils et soutien dans la vie quotidienne ;
- Accompagnement Éducatif Budgétaire ;
- Relation avec les partenaires extérieurs (CAF, CPAM, Mission Locale, Emploi, Formation, Santé, etc...).

Article X : Respect du règlement de fonctionnement

Le non-respect du règlement de fonctionnement est sanctionné, selon la gravité des faits et/ou de leur répétition, et après entretien individuel par :

- Une lettre de rappel des règles de fonctionnement ;
- La prise en charges financières des réparations occasionnées ;
- Un avertissement ;
- Une rupture du contrat d'occupation

Le présent règlement de fonctionnement est consultable sur demande à l'accueil de la Résidence, et est remis en main propre à tous les résidents lors de la signature du Contrat d'Occupation, conformément aux dispositions de l'article R311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il est également communiqué à chaque personne exerçant dans la Résidence (salarié ou bénévole) ou encore consultable sur le site internet www.lenocile.com.

Article XI : Problèmes particuliers - Litiges

Les litiges éventuels peuvent être réglés de trois manières différentes :

- Directement par négociation avec l'intéressé(e) et la Direction ;
- En saisissant un des membres du Groupe Expression Jeune ;
- En recourant aux services d'un médiateur désigné par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Article XII : Groupe Expression Jeunes

Il est institué un Conseil de la Vie Sociale ou « Groupe Expression Jeunes ». Le Groupe Expression Jeunes donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la Résidence.

Un règlement intérieur du Groupe Expression Jeune déterminant sa composition et son fonctionnement est consultable sur demande.

À AUCH, le / /

Le Bénéficiaire

Nom, Prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Les parents, si résident mineur

Nom, Prénom :

+ Décharge parentale ci-joint à compléter et signer

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »